

	<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023</b>	Page 1/9
---	---	----------

<b>De :</b> Ghislaine GUILLEMAIN - Secrétaire de séance  <b>Début de séance :</b> 20h30 <b>Fin de séance :</b> 00h00	<b>A :</b> Participants  <b>CC :</b> CORNIL Christine
<b>Objet :</b> <u>Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2023</u>	
<b>Étaient présents :</b> Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Simone ARAMET, Sophie BRODUT, Raymond NUVET, Christophe METREAU, Claude NEREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Marie BERNARD et Didier MOUCHEBOEUF <b>Étaient excusés :</b> Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marc LIONARD et Gaëtan BUREAU <b>Était absente :</b> Nathalie CHATEFEAU  <b>Madame Ghislaine GUILLEMAIN a été nommée secrétaire de séance</b>	

**1<sup>er</sup> Dossier**      **Approbation du Compte-Rendu de la séance du 05 juillet 2023**

**Approuvé à l'unanimité**

**2<sup>ème</sup> Dossier**      **Point sur la rentrée scolaire 2023/2024**

Le Maire-Adjoint en charge de la vie scolaire informe les membres présents qu'une nouvelle directrice à l'école élémentaire a pris ses fonctions à la rentrée (Madame PALLOTIN Anne).

Depuis son arrivée sur son poste, elle est fédératrice et moteur envers les enseignants et le groupe scolaire.

Elle a mis en place le planning annuel des conseils d'école et de kermesse pour toute l'année scolaire. Ce rétro planning est nécessaire pour la gestion organisationnelle de l'année scolaire.

Effectifs (le nombre d'élève au groupe scolaire est stable) :

- Élémentaire : 130 élèves composée de 7 institutrices
- Maternelle : 75 élèves composée de 3 institutrices et 2 ATSEM à temps complet et 1 ATSEM en temps partiel thérapeutique
- Pour le groupe scolaire : 1 ALSH, 1 service civique et 1 stagiaire
- L'effectif par classe est en moyenne de 22 à 25 élèves
- Garderie : 3 agents
- Cantine : 2 agents avec l'intégration du nouveau restaurant scolaire le lundi 04 novembre 2023
- Le RASED qui a un regard extérieur dans certaines situations (élèves et/ou familiales) permet d'obtenir de leur part de précieux conseils pour les résoudre.

Le Maire-Adjoint informe les membres de la création d'une association de parents d'élèves. Les membres de cette association se sont réunis pour une première réunion durant laquelle les 16 parents ont démontré leur motivation et l'envie de construire de beaux projets.

**3<sup>ème</sup> Dossier**      **Point sur les travaux de l'extension du restaurant scolaire**

La réception des travaux s'est effectuée le 11 octobre 2023.

A ce jour, reste quelques réserves de retouches de peinture, positionnement d'appiques, ... sont à faire par certaines entreprises.

Des avenants ont été établis pour que les levées des réserves soient effectuées dans les meilleurs délais.

Le déménagement et le nettoyage des écuries vers les nouveaux locaux vont se faire par les équipes municipales, première semaine des vacances de La Toussaint.

Monsieur le Maire en profite pour remercier les agents du groupe scolaire ayant œuvré activement au bon déroulement du transfert de la cantine aux écuries du château, ainsi que les agents des services techniques mobilisés pour les traversées quotidiennes.

Monsieur le Maire a fait un point avec l'architecte en charge du dossier de suivi des travaux :

- Budget initial : 283 975€
- Budget dépensé : 282 879€ soit une économie de 1 096€

Monsieur le Maire remercie également l'architecte pour l'économie réalisée sur ce chantier. Au regard du contexte actuel (inflation), il n'était pas du tout aisé de pouvoir réaliser une économie sur des travaux de construction et de réhabilitation.

#### **4<sup>ème</sup> Dossier Immeuble 10 place de la Mairie** **Avenant au contrat de l'emprunt signé entre la commune et la caisse des dépôts**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la collectivité a signé en 2019 un contrat concernant l'emprunt pour les travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier situé 10 place de la Mairie avec la Caisse des Dépôts qui est un organisme financier dédié aux collectivités, EPCI et autres secteurs publics.

Cet emprunt a été contracté avec le taux du livret A. Le taux du Livret A ayant évolué durant ces 3 dernières années, a fait augmenter les intérêts de cet emprunt.

Monsieur le Maire informe les membres que le plan de financement au moment de la signature du dossier d'emprunt avait été construit par l'assistance à Maîtrise d'ouvrage (La SEMDAS) avec la caisse des dépôts. Les recettes par les loyers de cet immeuble y compris ceux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire devaient couvrir les mensualités trimestrielles de ce prêt y compris les dépenses de fonctionnement (électricité, eau, ...).

A ce jour, avec l'augmentation du taux du Livret A, les recettes des loyers ne suffisent plus à couvrir le remboursement de l'emprunt.

Monsieur le Maire a pris contact avec la Caisse des Dépôts pour revoir l'emprunt et diminuer les mensualités.

A cet effet, Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil municipal que la commune de Montguyon, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement du Contrat de Prêt référencé à l'Annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement » selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée détaillées à ladite Annexe.

Le Maire de Montguyon demande aux membres de valider le réaménagement du Contrat de Prêt pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions de l'Avenant se substituent à celles du Contrat de Prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par l'Avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

- **De valider** l'avenant de réaménagement du contrat de prêt pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée contracté par la commune de Montguyon auprès de la Caisse des Dépôts,
- **De charger** Monsieur le Maire de signer seul l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et la commune.

#### **5<sup>ème</sup> Dossier Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Monsieur le Maire informe les membres que Madame la Sous-Préfète a demandé aux communes de la circonscription de Jonzac de mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde pour juin 2024.

Un plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire, en dehors de ces cas obligatoires. Le PCS organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques etc

Le PCS est mis en œuvre par l'autorité de police compétente sous l'autorité du Maire et en relation avec le Commandant des opérations de secours (COS).

Le comité de travail s'est réuni pour une première réunion le 14 septembre 2023. Monsieur le Maire a demandé à Ulrick MIGEON de prendre en charge ce dossier avec le soutien pour l'aspect administratif de Christine CORNIL. Les autres membres de ce comité sont Monsieur le Maire, les 5 Maires-Adjointes et 2 Conseillers (Mme MOULY et Mme ARAMET).

Il est prévu une deuxième réunion de travail après le 15 janvier 2024 qui consistera essentiellement à la mise à jour des cartographies et des différentes listes des populations de Montguyon.

## **6<sup>ème</sup> Dossier    **Projet de création d'une nouvelle caserne de secours et d'incendie sur le territoire de Montguyon****

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers devrait avoir lieu sur le territoire de la commune à la plus grande satisfaction des sapeurs-pompiers autochtone et la population du territoire.

Cette future caserne qui servira à installer les sapeurs-pompiers et les équipements nécessaires à la réalisation de leurs missions, doit être positionnée sur un endroit stratégique pour permettre les départs rapides des véhicules.

La commune possède un terrain (cadastré D 375) idéal et qui répond à tous les critères nécessaires pour que la future caserne et ses sapeurs-pompiers puissent évoluer dans un cadre agréable. La commune propriétaire de ce lieu formidable, verdoyant, accessible souhaite le mettre à disposition du SDIS17 afin que tout soit mis en œuvre pour permettre aux sapeurs-pompiers de travailler dans un cadre exceptionnel.

La commune de Montguyon ayant beaucoup d'atouts, propose un terrain situé dans un environnement calme, bien exposé, agréable, ombragé et surtout possédant une grande accessibilité.

Il peut être envisagé de réaliser deux accès :

- Une sortie dite de « service » directe sur la RD730, qui est l'artère principale de notre commune et du territoire.
- Un autre accès qui pourrait être réservé à des besoins secondaires avec un accès plus privatif par la voie communale VC4.

L'accès de « service » permettrait une sortie des véhicules de secours et d'incendie très rapide avec une bonne visibilité routière.

Après visite sur site par les services infrastructures du département de la Charente-Maritime, il a été préconisé pour maximiser la sécurité de cette sortie de service, d'abattre les deux premiers platanes à proximité de cette dernière.

La Mairie a réalisé une demande d'abattage auprès des services de la DDTM de La Rochelle qui ont émis un avis favorable.

De plus, pour conforter l'envergure de cette sortie, la Mairie a pris attache auprès du propriétaire mitoyen au terrain pour lui faire la demande de l'acquisition du fond de son jardin. Cette acquisition permettrait d'ouvrir davantage le futur accès de la caserne. Le propriétaire a émis un avis favorable à la demande de la Mairie.

Sur recommandation des services infrastructures du département de la Charente-Maritime, il sera installé un feu d'alerte clignotant dans les deux sens de circulation, qui se déclenchera à la sortie des secours et d'incendie pour chaque intervention afin d'optimiser la sécurité des différents départs de la caserne.

Ce très beau terrain est situé à quelques minutes du centre-bourg et de la zone commerciale. Ces accès permettraient aux sapeurs-pompiers d'accéder aux différents services de la commune.

En terme énergétique, la communauté des Communes de la Haute Saintonge et la commune de Montguyon vont procéder à la réhabilitation d'un bâtiment voisin au terrain proposé au SDIS17. Si les études de faisabilité sont favorables, la création d'un réseau de chaleur du bâtiment voisin pourrait également alimenter la future caserne de sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal présents de mettre à disposition le terrain communal cadastré D375 au profit du SDIS17 pour la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers sur Montguyon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la mise à disposition du terrain communal cadastrée D375 au profit du SDIS17 pour la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sur le territoire de Montguyon,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

**7<sup>ème</sup> Dossier Assainissement : obligation de contrôle des assainissements collectifs lors d'une vente immobilière à Montguyon**

**Assainissement collectif**

Vu L'article L.2224-8 du CGCT qui pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement,

Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

L'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L1331-1 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1.

Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de la compétence de la commune, la collectivité est sollicitée régulièrement par les notaires, de plus l'Article L271-4 du code de la construction et de l'habitation modifié par la LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs.

La commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'eau,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **de rendre obligatoire** le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement,
- **précise que ce contrôle** sera effectué par la RESE17 située à Montendre et sera facturé directement au propriétaire qui vend son bien,
- **de charger** Monsieur le Maire ou l'élu ayant délégation de signature de procéder aux différentes signatures relatives à ce dossier.

**Assainissement individuel**

Monsieur le Maire informe les membres avoir rencontré EAU17 pour aborder de nouveau la question des contrôles des installations des assainissements individuels.

Il a demandé à EAU17 d'aborder la question différemment aux propriétaires.

Monsieur le Maire a demandé que dans un premier temps au lieu de procéder à des contrôles facturés à chaque propriétaire, une communication d'alerte serait plus judicieuse.

Cette communication passerait par un courrier qui indiquerait aux propriétaires 2 solutions possibles pour leurs installations :

- 1) Si le propriétaire a connaissance que son installation d'assainissement individuel n'est pas conforme, EAU17 laisse à ce propriétaire un délai de 3 mois pour formuler sa demande de mise en conformité. Dans ce cas, il n'y aura pas de facturation au propriétaire du contrôle
- 2) Si le propriétaire ne connaît pas sa conformité ou non, il devra demander à EAU17 d'effectuer un contrôle pour savoir si son installation est conforme ou pas. Dans ce cas, il y aura facturation au propriétaire du contrôle.

### **8<sup>ème</sup> Dossier    Licence III – Renouvellement de la location auprès d'un commerçant pour 2023/2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une Licence III rattachée à la salle polyvalente. La licence 3 concerne les boissons en-dessous de 18° (vin, bière, crème de cassis, ...).

Monsieur le Maire informe que Monsieur MAUGET Arnaud a fait la demande le 30 août 2023, de pouvoir bénéficier de la location de cette licence 3 dans le cadre de ses activités. Monsieur MAUGET Arnaud pourra vendre de l'alcool de moins de 18 degrés lors des repas, à emporter et à consommer sur place.

Cette location pourra faire l'objet d'un renouvellement SANS TACITE RECONDUCTION. Monsieur MAUGET Arnaud devra 30 jours avant la fin de la date de la location, formuler sa demande de renouvellement par écrit.

Sans cette demande de reconduction, la location prendra fin le 03 novembre 2024 au soir. Dans ce cas précis, cette Licence 3 fera l'objet d'une nouvelle translation pour être à nouveau rattachée à la salle polyvalente.

Monsieur Le Maire propose aux membres présents, de louer cette Licence 3 à Monsieur MAUGET Arnaud à partir du 04 novembre 2023 au tarif de 200,00 euros (deux cents euros) par mois et, ce pour 12 mois soit jusqu'au 03 novembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE PAR VOTE Pour : 13 Contre : 2 Abstention : 0 :**

- **D'ACCEPTER** de mettre à disposition par la location, la licence 3 dont la commune est propriétaire, à Monsieur MAUGET au tarif de 200,00 euros (deux cents euros) par mois à partir du 04 novembre 2023 pour 12 mois soit jusqu'au 03 novembre 2024,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier de location de Licence 3.

### **9<sup>ème</sup> Dossier    Finances**

#### **Validation de la vente de ferraille pour le compte de la commune**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune va procéder à la vente à un particulier de 8.98 tonnes de ferraille entreposée au dépôt du Centre Technique Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de déterminer le montant global de cette vente.

Il propose aux membres du Conseil municipal la somme de 808.20 euros pour 8.98 tonnes de ferraille à 90,00 euros la tonne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la vente de 8.98 tonnes de ferraille à Monsieur REINHART,
- **DE VALIDER** la somme globale de cette vente à 808.20 euros,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

#### **Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ABREGEE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Monsieur le Maire précise que Montguyon étant une commune de moins de 3 500 habitants, la direction des finances publiques de Jonzac conseille d'adopter la version ABREGEE (précision apportée par la référente de la DGFIP après la délibération prise lors du Conseil municipal du 05 juillet 2023). Il convient donc de la modifier.

Monsieur le Maire rappelle que ce référentiel est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général de la commune, budget du CCAS et le budget annexe de la réhabilitation de l'immeuble.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, ...), appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

**Le conseil municipal de MONTGUYON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 05 juillet 2023,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 ABREGEE à compter du 1er janvier 2024 ;
- **DE PRÉCISER** que la norme comptable M57 ABREGEE s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général principal de la commune, budget du CCAS et budget annexe de réhabilitation de l'immeuble ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10<sup>ème</sup> Dossier Admission en non-valeur de créances éteintes**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que plusieurs titres ne pourront être recouverts suite à la décision de la commission de surendettement de la Banque de France du 29 août 2023 prononçant recevable avec rétablissement judiciaire sans liquidation judiciaire le dossier d'une personne redevable de la commune d'arriérés de loyers représentant une dette d'un montant de 600,00€.

Cette décision entraîne l'effacement de la dette produite par Monsieur le Trésorier à la procédure de surendettement pour la somme de 600,00€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'admission en non-valeur pour créances éteintes des titres pour un montant de 600,00€. La dépense sera effectuée sur l'article 6542.

#### **11<sup>ème</sup> Dossier Validation changement d'assurance pour l'année 2024 (contrat multi-risques collectivité et protection juridique)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Montguyon possède actuellement plusieurs contrats d'assurance à La Mutuelle de Poitiers :

- Contrat « multi-risques » de Collectivité territoriale avec Responsabilité Civile (RC)
- Contrat « protection juridique »
- Contrats des matériels roulants

Monsieur le Maire précise qu'après avoir échangé avec la Mutuelle de Poitiers, cet organisme ne propose pas la protection fonctionnelle des élus et des agents (protection obligatoire) ainsi que la protection contre le cyber attaque et une garantie suite séisme classé hors catastrophe naturelle.

Il a donc demandé un devis à GROUPAMA regroupant la protection juridique, la protection fonctionnelle, les « multi-risques », le cyberattaque, garantie suite au séisme (catastrophe naturelle hors arrêté et sauf sécheresse).

Monsieur le Maire informe les membres que la société d'assurance GROUPAMA propose un contrat « multi-risques » avec « Protection Juridique », « Responsabilité Civile » et « Protection cyberattaque » à une tarification moins importante financièrement et avec de meilleures conditions de protection, de remboursements et des garanties supplémentaires.

- **GROUPAMA pour 2024** : 17 637€ (multi-risques, protection fonctionnelle des élus et des agents, protection juridique, cyberattaque, garantie suite séisme) donc contrat moins cher avec plus de protection que la Mutuelle de Poitiers n'est pas en capacité de fournir à la collectivité
- **MUTELLE DE POITIERS pour 2023** : 20 133€ avec uniquement multi-risques et protection juridique

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de changer de compagnie d'assurance pour le contrat « multi-risques » et le contrat « protection juridique » de collectivité territoriale en souscrivant le contrat « multi-garanties » Collectivités Territoriales avec Responsabilité Civile (RC) et « Protection juridique » auprès de la compagnie d'assurances GROUPAMA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il propose de garder les contrats des matériels roulants auprès de la Mutuelle de Poitiers pour l'année 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE par vote (Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 0) :**

- **DE VALIDER** la souscription du contrat « multi-garanties » Collectivités Territoriales avec Responsabilité civiles,
- **DE LAISSER** les autres contrats des matériels roulants auprès de la Mutuelle de Poitiers pour l'année 2024,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou l'élu ayant délégation de signature de procéder aux différentes signatures relatives à ce dossier d'assurances.

### **12<sup>ème</sup> Dossier Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la nouvelle association de parents d'élèves à Montguyon**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la création d'une association de parents d'élèves sur la commune.

Cette toute jeune association ne possède pas de fonds pour organiser sa première manifestation pour Halloween. Monsieur le Maire remercie les membres de cette association pour leur engagement.

Il demande que le Conseil municipal valide l'attribution à l'association de parents d'élèves de Montguyon, d'une subvention exceptionnelle pour 2023, d'un montant de 100,00 euros.

Au moment du vote, une élue étant partie prenante dans le dossier évoqué quitte la salle du Conseil municipal. Monsieur le Maire informe les membres présents que malgré la sortie de l'élue partie prenante du dossier, le quorum est atteint.

L'élue a réintégré la séance du Conseil municipal après le vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 euros à l'association des parents d'élèves de Montguyon. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du BP 2023.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives au versement de cette subvention.

### **13<sup>ème</sup> Dossier Amortissement des travaux de voirie de l'avenue de la République**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que des travaux de voirie se sont déroulés en 2022 sur la route départementale 910, avenue de la République pour un montant TTC en 2023 de 116 094.30 euros.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il convient de se prononcer sur la durée de l'amortissement de ces travaux qui peut être au maximum de 15 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **DE FIXER** la durée de l'amortissement des travaux de la route départementale 910 à 15 ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **14<sup>ème</sup> Dossier Location de la salle des associations située 10 place de la Mairie**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de déterminer le montant horaire concernant la location de la salle des associations située 10 place de la Mairie.

Monsieur le Maire demande de fixer un tarif horaire de location et propose le montant de 15€ (charges comprises) par heure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDCE, à l'unanimité :**

- **DE FIXER** le tarif horaire de location de la salle des association située 10 place de la Mairie de 15€ par heure (charges comprises),
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à cette location.

#### **15<sup>ème</sup> Dossier Création et adhésion à l'Association de Prévention et d'Intervention en cas de d'Evènements Naturels (APIEN) sur le canton des Trois Monts**

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'association APIEN était surtout axée sur les incendies.

L'objectif de cette association, qui peut être élargi étant donné les différents évènements climatiques des derniers mois, (la grêle, ...), est d'avoir un soutien des élus ou citoyens dans les actions menées par les sapeurs-pompiers :

- Avant l'incendie : prévention auprès de la population des risques d'incendie
- Pendant l'incendie : accompagnement sur la connaissance du terrain
- Après l'incendie : surveillance des fumeroles et des reprises de feux, aider les personnes impactées

**VU** le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies ;

**CONSIDÉRANT** que le massif de la Double Saintongeaise, qui s'étend sur le canton des Trois Monts, est un massif forestier classé à risque feux de forêt par le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies. Ce massif, d'une superficie boisée de plus de 34 000 hectares s'étend sur 28 communes du canton. A la suite de l'année 2022 qui a vu des incendies catastrophiques se déclarer partout en France mais également en Charente-Maritime et Charente, le risque incendie pèse toujours très fort sur le massif forestier de la Double saintongeaise.

**CONSIDÉRANT** que des événements climatiques et catastrophiques se multiplient sur le territoire, notamment avec des orages violents et des tempêtes de grêle qui occasionnent de graves dégâts matériels.

**CONSIDÉRANT** qu'afin de pouvoir prévenir ces événements et intervenir lorsqu'ils se déroulent, les communes du canton des Trois Monts et des partenaires institutionnels ont réfléchi à une structure de mutualisation afin de diminuer les coûts et mobiliser davantage de moyens techniques et humains.

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi proposé de créer une structure associative, basée sur la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui serait nommée « Association de Prévention et d'Intervention en cas d'Événements Naturels des Trois Monts » ou « APIEN des Trois Monts ».

**CONSIDÉRANT** que le modèle proposé permet de réunir dans la même structure des collectivités territoriales ou groupements de collectivités (communes, CDCHS, Département, Région), des structures pouvant être intéressées par l'objet statutaire (SDIS 17, l'ONF, les entreprises et propriétaires forestiers...) ainsi que des bénévoles qui souhaitent offrir leur temps et leurs services pour agir.

**CONSIDÉRANT** que l'association aura concrètement comme objet de mener des actions de prévention et d'intervenir lors de l'apparition de catastrophes naturelles ou d'événements présentant un risque pour la population sur le canton des Trois Monts. Cela comprend à la fois les incendies et l'apparition de phénomènes climatiques tels que notamment les tempêtes, les orages, la grêle, les inondations, les tremblements de terre...etc.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de nommer un(e) référent(e) sur la commune afin d'aider au mieux les secours lors de l'apparition d'événements naturels.

**CONSIDÉRANT** que l'association sera administrée par l'Assemblée générale des membres, un Conseil d'administration composé de 15 membres élus (8 collectivités territoriales, 5 membres agréés et 2 membres bénévoles) et par un Bureau composé d'un Président, d'un trésorier et d'un secrétaire élus par le Conseil d'administration.

Au vu de l'intérêt de cette association pour la commune, qui permettra d'organiser les moyens humains et techniques pour prévenir les événements et intervenir lorsqu'ils se produiront sur le territoire communal, il est proposé d'y adhérer.



Vu l'exposé de Monsieur le Maire et la lecture faite des Statuts de l'association ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE :**

- Les Statuts lus ;
- L'adhésion de la Commune à l'Association de Prévention et d'Intervention en cas d'Événements Naturels des Trois Monts ;
- **NOMME Monsieur GIRARD Ludovic** comme représentant titulaire de la commune et Monsieur CHAR-  
RON Olivier comme représentant suppléant au sein des instances de l'association ;
- **MANDATE** Monsieur GIRARD Ludovic pour participer à l'assemblée générale constitutive ;
- **NOMME** Monsieur GIRARD Ludovic comme référent(e) sur la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à payer le montant de la cotisation qui sera décidé par le Conseil d'administration.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Guinguette**

Suite à la cessation d'activité de l'exploitant choisi suite à l'appel à candidature lancé fin 2022, les élus souhaitent que cette mauvaise expérience serve de leçon.

Le lancement d'un appel à candidature s'effectuera pour que l'activité guinguette en 2024 puisse répondre à l'attente des citoyens.

**PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts)**

Monsieur le Maire informe les membres que le Préfet de la Charente-Maritime avait mis la collectivité au Tribunal Administratif de Poitiers pour le dépôt de 2 dossiers de CU pour des terrains situés dans le nord de Montguyon (terrains constructibles) qu'il considérait dans le zonage de la carte du PPRIF.

Donc à ce titre, Monsieur le Préfet a considéré qu'il était en mesure de refuser la construction de bien immobilier sur des parcelles liées à ces 2 dossiers.

La commune a confié le dossier à un cabinet d'avocats et s'est donc faite représenter le jour du jugement. Monsieur le Maire a le plaisir d'annoncer que la conclusion du juge est en faveur de la collectivité.

La Préfecture de la Charente-Maritime est condamnée à verser 1 000€ de dommages et intérêts à la collectivité.

**Patrimoine**

Monsieur le Maire annonce que Montguyon fait partie des 100 sites retenus par la fondation Stéphane Bern pour le loto du patrimoine. Il informe également les membres que les différentes demandes auprès des financeurs pour les travaux d'urgence (phase 1) et l'aménagement de l'espace scénique vont être à l'étude. Des modifications devront très certainement être effectuées.

**Commerces centre –bourg**

Monsieur le Maire informe qu'un magasin de prêt à porter pour enfants a ouvert ses portes.

**Dossier sécheresse**

Monsieur le Maire informe les membres qu'il a déposé un recours gracieux auprès de la Préfecture car la commune par arrêté interministériel n'est pas reconnue en catastrophe naturelle sécheresse.

Il est dans l'attente d'une réponse.

**Présence des forains pendant la période de la fête locale**

Un Maire-Adjoint intervient pour demander de travailler pour trouver une solution alternative au stationnement des forains pour la fête locale. Ce stationnement dure en moyenne entre 3 et 4 semaines et pose problème pour les voitures qui viennent chercher ou déposer les élèves au collège.

**Cottières**

Suite à l'accident de la route qui est survenu il y a quelques semaines, les élus souhaitent savoir si une étude de sécurisation de ce carrefour, avec le Conseil départemental de la Charente-Maritime, serait envisageable.

Fin de la séance à 00h00.

A Montguyon, le 19 octobre 2023

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

